



Maisons-Alfort, le 10 avril 2009

LA DIRECTRICE GENERALE

## AVIS

### de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à la demande de changement mineur de composition de la préparation phytopharmaceutique CHEKKER

Dans le cadre de la convention-cadre relative au transfert par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche à l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) des demandes antérieures à la date d'entrée en vigueur du décret n° 2006-1177 du 22 septembre 2006, l'Afssa a examiné un dossier, déposé initialement à la Direction Générale de l'Alimentation par la société Bayer Cropscience, de demande de changement de composition concernant la préparation CHEKKER pour laquelle l'avis de l'Afssa est requis.

**Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction du végétal et de l'environnement avec l'accord d'un groupe d'experts du Comité d'experts spécialisé "Produits phytosanitaires : substances et préparations chimiques", l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet l'avis suivant :**

#### CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Cette demande de changement de composition concerne le remplacement d'un agent formulant par son homologue exempt de naphtalène et la suppression d'un agent anti-mousse. Le changement global de la composition est inférieur à 1 %.

#### CONSIDERANT L'IDENTITE DE LA PRÉPARATION

La préparation CHEKKER est un herbicide composé de 125 g/kg d'amidosulfuron, 12,5 g/kg de iodosulfuron-méthylsodium et 125 g/kg de méfenpyr-diéthyl, se présentant sous la forme de granulés dispersables (WG). Cette préparation dispose d'une autorisation de mise sur le marché (AMM n° 9900202).

L'amidosulfuron et l'iodosulfuron-méthyl-sodium sont des substances actives inscrites à l'annexe I de la directive 91/414/CEE<sup>1</sup>. Le mefenpyr-diéthyl est un phytoprotecteur.

#### CONSIDERANT LES PROPRIÉTÉS PHYSICO-CHIMIQUES

En se fondant sur la comparaison des compositions intégrales et la nature des formulants, les propriétés physico-chimiques des préparations peuvent être considérées comme similaires.

#### CONSIDERANT LES PROPRIÉTÉS TOXICOLOGIQUES

Sur la base des informations disponibles sur la substance active et après évaluation des données fournies sur la nouvelle composition de la préparation CHEKKER, en conformité avec la directive 1999/45/CE<sup>2</sup>, la classification toxicologique actualisée de la nouvelle préparation est : Xn, R36 R65

<sup>1</sup> Directive 91/414/CEE du Conseil du 15 juillet 1991, transposée en droit français par l'arrêté du 6 septembre 1994 portant application du décret 94/359 du 5 mai 1994 relatif au contrôle des produits phytopharmaceutiques.

<sup>2</sup> Directive 1999/45/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 1999 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses.

Le changement de composition n'est pas susceptible d'être à l'origine de nouvelles propriétés toxicologiques.

Compte tenu de la comparabilité des deux compositions, les risques pour l'applicateur ne sont pas modifiés par le changement de composition.

#### **CONSIDERANT LES PROPRIETES ECOTOXICOLOGIQUES**

Conformément à la directive 1999/45/CE, la classification environnementale de la préparation est :

**N, R50/53**

#### **CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS**

Au regard des données disponibles, il est possible de considérer que le changement de composition de la préparation CHEKKER n'est pas susceptible d'être à l'origine de nouveaux dangers.

#### **Classification de la préparation CHEKKER, phrases de risque et conseils de prudence :**

**Xn, R36 R65**

**N, R50/53**

**S46 S60 S61**

Xn : Nocif

N : Dangereux pour l'environnement

R36 : Irritant pour les yeux

R65 : Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion

R50/53 : Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

S46 : En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

S60 : Eliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux

S61 : Eviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales / la fiche de sécurité

#### **Conditions d'emploi**

- Le port de gants et d'un vêtement de protection est recommandé pendant toutes les étapes de manipulation de la préparation.
- Délai de rentrée : 24 heures.
- SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet un avis **favorable** à la demande de changement de composition n° 2007-1779 de la préparation CHEKKER (AMM n°9900202) dans les conditions d'étiquetage et d'emploi précisées ci-dessus.

**Pascale BRIAND**

**Mots-clés :** changement mineur de composition, amidosulfuron, iodosulfuron-méthylsodium, méfenpyr-diéthyl, CHEKKER, herbicide, WG, PCC